

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Madame Annick COUVENT épouse BELLAIRE**, née le 23 février 1960 à CHÂLONS SUR MARNE (51), de nationalité française,
2. **Monsieur Daniel BELLAIRE**, né le 17 novembre 1948 à NANCY (54), de nationalité française,

Mariés ensemble sous le régime de la communauté légale en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de FAGNIÈRES (51) le 18 juillet 1994,

Demeurant ensemble : 4 Chemin du Moulin – 51510 FAGNIÈRES

*ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,*

ET

3. **Monsieur Tom BELLAIRE**, né le 28 mars 1987 à CHÂLONS SUR MARNE (51), de nationalité française,

Lié à Madame Marine BERRY par un pacte civil de solidarité conclu et enregistré le 29 avril 2013 au Tribunal d'Instance de CHÂLONS EN CHAMPAGNE (51),

Demeurant : 11 rue de l'Église – 51150 AULNAY SUR MARNE

*ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date du 22 décembre 2011 à FAGNIÈRES (51), enregistré le 22 décembre 2011 au Service des Impôts de CHÂLONS EN CHAMPAGNE (51), bordereau 843, case 16, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A DOM.DRIVE, au capital de 20 000 euros, divisé en 500 parts de 40 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé : 4 Chemin du Moulin - 51510 FAGNIÈRES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHÂLONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 539 233 882 pour une durée de 99 ans expirant le 19 janvier 2111.

BD AB

La société A DOM.DRIVE a pour objet principal :

L'achat, la vente et la livraison de marchandises de toute nature ; le transport routier de marchandises de toute nature, pour compte propre et compte d'autrui ; les activités de commissionnaires de transport et autres opérations courantes connexes au transport ; la location de véhicules industriels avec chauffeur ; les opérations d'entreposage, de stockage, de manutention, de chargement et déchargement ; le conseil et l'assistance aux entreprises dans le domaine du transport.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- Mme Annick BELLAIRE : 50 parts en pleine propriété,
- M. Daniel BELLAIRE : 149 parts en pleine propriété,
- M. Luc BELLAIRE : 50 parts en pleine propriété,
- M. Tom BELLAIRE : 251 parts en pleine propriété.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Tom BELLAIRE.

Madame Annick BELLAIRE possède dans cette Société 50 parts sociales de 40 euros.

Madame Annick BELLAIRE a manifesté son souhait de céder la totalité de ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

Monsieur Daniel BELLAIRE possède dans cette Société 149 parts sociales de 40 euros.

Monsieur Daniel BELLAIRE a manifesté son souhait de céder la totalité de ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes :

- Madame Annick BELLAIRE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Tom BELLAIRE qui accepte, 50 parts sociales de 40 euros numérotées de 1 à 50 lui appartenant dans la Société.
- Monsieur Daniel BELLAIRE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Tom BELLAIRE qui accepte, 149 parts sociales de 40 euros numérotées de 102 à 250 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Monsieur Tom BELLAIRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (7 960 €), soit QUARANTE EUROS (40 €) par part sociale :

- Madame Annick BELLAIRE : 2 000 euros,
- Monsieur Daniel BELLAIRE : 5 960 euros.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, par chèque bancaire remis ce jour aux Cédants par le Cessionnaire, ce que les Cédants reconnaissent et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

Article 4 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, la présente cession ayant lieu entre associés, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire et la cession peut donc intervenir librement.

Article 5 - Déclarations des Cédants et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A DOM.DRIVE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre aux Cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraires lors de la constitution de la Société.

Article 7 - Intervention du partenaire du Cessionnaire

Monsieur Tom BELLAIRE et Madame Marine BERRY déclarent que les parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Monsieur Tom BELLAIRE sera sa propriété exclusive.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Les Cédants déclarent que la société A DOM.DRIVE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

La présente cession est soumise au droit fixe d'enregistrement de 25 euros.

Article 9 - Imposition de la plus-value

Les cédants déclarent avoir connaissance du régime des plus-values auxquels il est soumis, prévu par le Code Général des Impôts et applicable à la présente cession.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 13 - Décharge

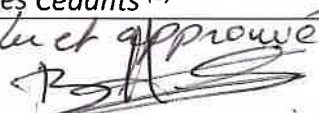
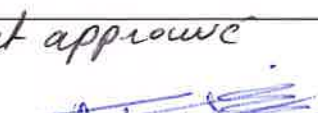
Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à FAGNIÈRES

Le 2 novembre 2023

En quatre exemplaires

Annick BELLAIRE Daniel BELLAIRE Les Cédants ⁽¹⁾	Tom BELLAIRE Le Cessionnaire ⁽²⁾
<i>Lu et approuvé</i>  <i>Bon pour la cession</i> <i>de 1919 parts</i> <i>Bon pour quittance</i>	<i>Lu et approuvé</i>  <i>Bon pour acceptation de la cession</i>

⁽¹⁾ Les Cédants feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Marine BERRY,
Conjointe du Cessionnaire

"Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession"



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
REIMS

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00005732, référence 5104P04 2024 A 00356

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros